



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

24220



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCÉL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M. DIOU Jean- Luc,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme THEIL Arlette / procuration donnée à VAUCÉL Francis, Mme BROUQUI Corinne / procuration donnée à VAUCÉL Francis, M. PERSON Eddy / procuration donnée à BENNATI Michel
Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

1-Approbation du compte rendu de la réunion du 9 décembre 2021

► Approuvé à l'unanimité du conseil

2-Délibération avenant 3 : maîtrise d'œuvre projet aménagement aire de stationnement du Capeyrou

Suite à l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France et au refus du permis d'aménager, le programme initial du projet a été de nouveau modifié au stade APS.

Afin d'obtenir l'autorisation d'aménager, de nombreuses réunions en Sous-préfecture avec le service des Bâtiments de France, ont amenées plusieurs révisions de plans, et de ce fait induit du travail et des frais supplémentaires.

En conséquence, le maître d'œuvre a demandé un complément de rémunération de l'ordre de 6900€ HT :
L'avenant 3 porte la rémunération du maître d'œuvre à 55 000 € HT.

Nota : Permis d'aménager obtenu le 14 février 2022

► Vote à l'unanimité pour accepter l'avenant 3 dont l'action financée a permis de débloquer la situation.

3-Délibération appel d'offres aménagement paysager aire de stationnement du Capeyrou : attribution du marché de travaux

-Publication de l'appel d'offres : mardi 28 décembre 2021 sur la plateforme AWS + journal annonces légales : Essor sarladais

-Date limite dépôt des offres : jeudi 27 janvier à 12 heures

-Ouverture des plis vendredi 28 janvier 2022, 2 offres : entreprises SIORAT et GARRIGOU.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 11 février 2022 propose de retenir l'offre de l'entreprise SIORAT pour un montant de 372 420,74 € HT (soit 446 904.89 € TTC) toutes tranches et toutes options décomposées de la façon suivante :

Marché de base tranche ferme :	155 282.96 € HT	186 339.55 € TTC
Tranche optionnelle :	164 000.68 € HT	196 800.81 € TTC
Option 1 espaces verts aire de stationnement :	53 137.11 € HT	63 764.53 € TTC

Nota : 1- L'offre est inférieure de 12% du chiffre prévisionnel

2- A cette somme doit être déduite la subvention de l'Etat : 99 721.24 €

3- La TVA est remboursée à la commune

► Vote à l'unanimité pour retenir l'entreprise SIORAT.

4-Délibération plan de financement prévisionnel - projet d'aménagement de la nouvelle mairie

Première tranche : études/plans + travaux jusqu'au clos couvert

Le montant prévisionnel (pré-étude) est de 496 400€ HT

Demande de DETR auprès de l'état a été faite : 144 320€

Demande auprès du Conseil départemental va être faite : 124 100€

Autofinancement : 227 980 €

► Vote à l'unanimité pour accepter le plan de financement de la tranche 1

Nota : Il y aura 2 autres tranches :

2 - Second œuvre + énergies + accessibilité.

3 - Second œuvre suite + aménagement intérieur / finitions + aménagements paysagers

5-Délibération convention assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence technique Départementale (ATD) – projet d'aménagement de la nouvelle mairie

Proposition de commander à l'Agence Technique Départementale (ATD) une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges pour le projet de nouvelle mairie ainsi qu'une assistance au recrutement du maître d'œuvre (architecte).

Rémunération fixée forfaitairement à 7 200,00 euros HT soit 8 640,00 euros TTC.

► Vote à l'unanimité pour valider la proposition et autoriser le maire à signer la convention avec l'ATD.

6-Délibération régularisation achats de parcelles Chemin du Pressillier par acte administratif

Achat de parcelles appartenant à l'indivision BOUYSSOU Eric / VALAT Paulette situées au Chemin du Pressillier pour disposer d'un accès au pylône de télécommunications et aux habitations des lieux-dits du Pressillier et de Camp Redon.

Trois parties de parcelles pour une contenance totale de 15 ares 68 centiares sont concernées :

Prix : 2 € le m² soit 3 136 €.

► Vote à l'unanimité pour procéder à l'achat et rédiger l'acte administratif.

7-Délibération achat terrains pour installation bâches à incendie

Dans le but d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble de la commune, il est proposé d'acquérir 2 parcelles de terrain afin d'y installer une bâche à incendie. Cela concerne les hameaux du :

Double / le Clauzel : parcelle A0 n°137, (720 m²) 1500 €

Colombier / Fage / Grand Picadis : partie de parcelle B n°68, (100 m²) 500 €

► Vote à l'unanimité pour procéder à l'achat et rédiger l'acte administratif.

8-Délibération travaux éclairage public : renouvellement borne 0221 au Port

Des travaux d'éclairage public défectueux s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour le renouvellement de la borne 0221 au Port / Hôtel Bonnet.

Montant estimé 1 406.01 € HT ; dont 913.91 € HT à la charge de la commune.

► Vote à l'unanimité pour procéder à la réparation avec du matériel neuf

9-Délibération convention de servitudes avec Enedis (parcelle AH 119) – Régularisation

Il s'agit de régulariser une convention signée en 2016.

Les travaux concernant la ligne souterraine "Sarlat Vézac PAC Saint Vincent-de-Cosse" réalisés par la société Enedis ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal : parcelle section AH n°119 d'une contenance de 33 ares 43 centiares située à l'adresse 382 route des Gabarriers.

Les droits concédés à Enedis sur la parcelle section AH n°119 portent sur une bande de terrain de trois mètres (3 m) de large sur une longueur totale d'environ cent dix-huit mètres (118 m).

La convention a été consentie et acceptée sans indemnité.

► Vote à l'unanimité du Conseil pour autoriser le maire à signer l'acte notarié en l'étude de maître Jean-René Latour à Périgueux pour régulariser la servitude accordée à la société ENEDIS.

10-Travaux réseau d'eau potable au lieu-dit Masclercy

Une propriété de ce lieu-dit (M.Clément) est souvent inondée par une canalisation d'eau défectueuse avant son compteur. Il s'agit de refaire cette ligne et de ramener le compteur en bordure de route. La canalisation sera ensuite la propriété de M.Clément et sortie du réseau communal.

Devis SOGEDO : 7 966.24 € HT = 9 559.49 € TTC.

► Vote à l'unanimité pour procéder à cette opération et à la budgétiser sur le budget annexe de l'eau

11-Délibération renouvellement contrat CDD agent technique polyvalent

Un CDD pour accroissement d'activité temporaire arrive à terme le 30 mars prochain. Compte tenu de la charge de travail du service technique augmentant avec le futur parking et la future mairie, le maire propose la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet à pourvoir par un stagiaire, titulaire ou contractuel.

► Vote à l'unanimité pour créer le poste d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.

12-Délibération recrutement emplois saisonniers ASVP - saison 2022

Création de 2 deux postes en CDD au titre d'accroissement saisonnier d'activité pour le recrutement d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) :

-un CDD de 6 mois

-un CDD de 2 mois

Temps de travail de 35 heures hebdomadaires, indice de rémunération IB 371 / IM 343

► Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à recruter les 2 personnes correspondantes

13-Délibération mission élu Villes et villages fleuris

La commune est classée parmi les Villes et villages Fleuris avec une fleur.

Le souhait est d'obtenir une deuxième fleur au label.

Demande de remboursement de frais pour l'élu non indemnisé qui participera à une journée de formation le 10 mars 2022.

► Accord est donné à l'unanimité.

14-Délibération convention fourrière avec la SPA – Année 2022

La convention avec la SPA de Bergerac pour le service de fourrière est arrivée à terme le 31 décembre 2021. C'est un service obligatoire que les communes doivent assurer.

Le coût au 1^{er} janvier 2022 est de 0.85 € par habitant et fait l'objet d'une convention.

Coût : 470,05 €.

► Accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention.

15-Délibération modification statuts CCSPN compétence petite enfance

Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir n°2021-112 en date du 13 décembre 2021 : modification des statuts pour la compétence Petite enfance en excluant les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) de la compétence de la communauté de communes pour permettre aux communes de les réaliser.

Nouveau libellé de la compétence de la CCSPN dans les statuts : « *Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer hors Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)* »

► Accord à l'unanimité pour valider la modification de la compétence Petite enfance de la CCSPN.

16-Délibération octroi garantie à l'Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL) est un organisme bancaire dédiée aux collectivités.

La commune de Beynac-et-Cazenac adhère au groupe Agence France Locale depuis le 03 septembre 2015. (concernée par les 4 derniers prêts à la commune dont 3 en cours)

Il est demandé de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites dans un document d'accompagnement afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'en-cours de la dette du membre emprunteur.

► Accord à l'unanimité pour valider cette modification de contrat.

17-Délibération remboursement dépenses réglées sur les deniers personnels à une conseillère municipale

Une conseillère municipale a effectué un achat au magasin PERIGORD EMBALLAGE de Sarlat pour 86,50 €, qu'elle a réglé sur ses deniers personnels (emballages pour les cadeaux de fin d'année remis aux administrés).

► Accord à la majorité (14 voix pour – 1 abstention (Mme Theil)) pour le remboursement avec demande de créer une régie d'avance pour gérer plus facilement les petits achats, à l'appui du ticket de caisse ou facture dans des magasins où la commune ne possède pas de compte de facturation.

18-Modalités de la collecte des fonds du stationnement payant

Le Trésor public n'assure plus la collecte des fonds comme les espèces dans les horodateurs.

2 choix sont possibles :

- Banque postale avec la contrainte d'un poids maximum de 3Kg par enregistrement.
- Prestataire privé habilité Trésor Public

L'offre postale n'étant, d'une part, pas adaptée et non utilisable à la poste de Beynac et Cazenac d'autre part, c'est l'offre de la Brinks qui est retenue. (Option : Simple collecte - dite Initial).

► Accord à l'unanimité pour valider cette procédure en regrettant que cela soit une conséquence payante d'un nouveau désengagement de l'état.

19-Délibération dénomination place Pierre André Labrune

Proposition de dénommer la place publique située à l'intersection de la rue Camina del Pontet et de la RD 703 « Place Pierre André LABRUNE » en hommage à cette personnalité locale qui a occupé la fonction de maire de la commune de Beynac-et-Cazenac de 1945 à 1965.

► Accord à l'unanimité pour dénommer cette place publique en hommage à M. LABRUNE

20-Motion Zéro artificialisation nette des sols

21-Motion SICTOM du Périgord noir : intégration du syndicat dans un syndicat unique à l'échelle du département

Les 2 motions sont jointes en annexe

► Accord à l'unanimité pour voter ces 2 motions

22-Décisions du maire

-N°1 du 26.01.22 : gestion des chats errants sur le domaine public – stérilisation et identification des animaux – convention avec la Fondation 30 millions d'amis

La commune participe à hauteur de 50% des frais

-N°2 du 04.02.22 : bail professionnel – local au n°56 Place d'Alsace -Avenant au bail

Mme Giraud : loyer mensuel de janvier à juin 2022 : 300 € au lieu de 400€

-N°3 du 11.02.22 : stationnement payant des camping-cars

De 8 heures à 19 heures, les camping-cars sont autorisés à stationner uniquement aux parkings du Crouzet, Place d'Alsace et Capeyrou aux tarifs identiques à ceux des véhicules légers.

A partir de 19 heures jusqu'à 10 heures, tous les jours de l'année, les camping-cars sont autorisés à stationner sur les parkings du Crouzet, place d'Alsace et Capeyrou moyennant le règlement d'un forfait de 8 euros.

23-Questions diverses

Néant

La séance est close à 20h47.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Annexes au compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 23.02.2022

MOTION 1 : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Le Maire informe le Conseil municipal des dispositions concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et notamment la volonté de l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi climat et résilience, notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif de Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire de la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit au niveau national, de réduire de moitié, sur les dix prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi);

Considérant que cet objectif national doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publié par décret ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PARTAGE cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

-DECLARE qu'il contestera de ce fait une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé – qui priverait définitivement les territoires ruraux de toute possibilité de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles ;

- DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional prennent en compte cette différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

MOTION 2 - INTEGRATION DU SICTOM DU PERIGORD NOIR DANS UN SYNDICAT UNIQUE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Le Maire indique que par une délibération de principe, adoptée le 14 novembre 2015, 61 communes du territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42 000 habitants ont clairement fixé leur position refusant à l'unanimité des présents moins 1 voix, l'intégration du SICTOM du Périgord noir dans un syndicat unique départemental.

Le Maire indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord noir ont réaffirmé fermement cette position au SMD3.

Le Maire souligne plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département,

- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales,
- le SICTOM du Périgord noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décisions rapides en circuit court, une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien,
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc d'emploi local,
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés,
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Le Maire rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République leur a donné la parole lors du Grand débat national.

Au terme de cette démarche la loi Engagement et proximité du 19 décembre 2019 rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFIRME la singularité du territoire du Périgord noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département,
- CONSIDERE que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales,
- SOULIGNE en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés,
- S'OPPOSE à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne,
- DEMANDE que les dispositions de la loi Engagement et proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.